



Votre service de santé au travail vous informe

6 octobre 2020

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

En tant qu'employeur, vous avez l'obligation de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (article L4121-1 du Code du Travail).

L'obligation de sécurité qui vous incombe induit que vous mettiez en place des actions de prévention, d'information et de formation.

Dans ce contexte :



1) Vous devez procéder à la **création ou à la mise à jour de votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER)** : il identifie les risques professionnels de chaque unité de travail aux fins de concevoir un plan de prévention et d'actions.

Vous souhaitez de plus amples informations : contactez nos préventeurs* via l'adresse suivante :

DUER@apst37.fr

Sa mise à jour concernant le volet « COVID-19 » est rendue obligatoire dans le contexte de pandémie actuelle.

* l'intervention des préventeurs de l'APST37 est comprise dans vos cotisations.



2) Nous attirons également votre attention sur l'importance et l'obligation de déclarer l'ensemble des salariés liés à votre établissement par un contrat de travail.

Vous souhaitez déclarer un ou plusieurs salariés

En effet, tout salarié embauché doit faire l'objet d'une déclaration auprès de nos services quels que soient :

Connectez-vous sur notre site internet www.apst37.fr

=> item « **Portail adhérents** »

=> rubrique « **Mes salariés** »

- La nature du contrat de travail (CDD, CDI, apprenti, formation en alternance, contrat de professionnalisation, contrat d'insertion, salarié à employeurs multiples, salarié intérimaire mais également salarié en longue maladie, congé parental, congé sabbatique, ...);

(connexion à l'aide des identifiants que nous vous avons communiqués.

- La durée du contrat de travail ;

Vous avez perdu vos identifiants : 02 47 37 66 76 ou par mail : relationsadherents@apst37.fr

- Le nombre d'heures mensuelles réalisées par le salarié (englobant ainsi les salariés à temps partiel).



3) Les équipes pluridisciplinaires de l'APST37 sont là pour vous accompagner et vous conseiller. Dans cette période de crise sanitaire profonde, n'hésitez pas à contacter votre Médecin du Travail qui demeure votre interlocuteur privilégié.



Bien sincèrement,

Le Pôle Relations Adhérents
2 avenue du Professeur Alexandre Minkowski
37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS
www.apst37.fr